

L'an deux mille quatorze, le Conseil Municipal de la Commune d'Uruffe s'est réuni le 11 Avril 2014 à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur FAYS José, Maire de la Commune, répondant à la convocation du 03/04/2014.

ORDRE DU JOUR :

- MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES
- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS
- INDEMNITÉ DU MAIRE ET DES ADJOINTS
- DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- INDEMNITÉS DE CONSEIL AU PERCEPTEUR
- VOTE DES TAXES LOCALES
- COMPTES DE GESTIONS 2013
- COMPTE ADMINISTRATIF 2013
- AFFECTATION DU RÉSULTAT
- BUDGETS PRIMITIFS 2014
- INFORMATIONS COMMUNALES

Étaient présents : Tous les conseillers.

Monsieur BICHET Cyril est élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

COMMISSIONS COMMUNALES :

Quatre commissions sont instituées sous la responsabilité du Maire et des Adjointes :

1) COMMISSION FINANCES,
BUDGET,
RELATIONS PUBLIQUES, DÉVELOPPEMENT COMMUNAL,
PROJETS, ÉCOLES :

Responsable : Mr FAYS José, Maire

Cette commission, traitant de sujets fondamentaux pour le devenir de la commune, sera portée par l'ensemble du Conseil Municipal.

**2) COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT
(SUIVI DES TRAVAUX ET MISE AUX NORMES DES CONDUITES),
VOIRIE INTRA-MUROS, ÉCLAIRAGE PUBLIC, CIMETIÈRE ET
DÉPÔT À GRAVATS :**

**Responsable : Mr GILLARD Patrick, 1^{er}
Adjoint**

Délégués :
- Mr YUNG Christian
- Mr FAYS Didier

**3) COMMISSION BÂTIMENTS COMMUNAUX
(ENTRETIEN ET SUIVI DE L'UTILISATION), TERRAINS DE JEUX,
FLEURISSEMENT, ENTRETIEN DU VILLAGE, FÊTES ET
CÉRÉMONIES ET JEUNESSE/ANIMATIONS, GESTION DES
SALLES :**

**Responsable : Mme DELCROIX-ZAREMBA
Elisabeth, 2^{ème} Adjoint**

Délégués :
- Mme RIBON Jessica
- Mr BRAND Aimé

**4) COMMISSION BOIS
(GESTION ONF, BOIS TRAVAUX ET SUIVI, BOIS MENUS
PRODUITS FORESTIERS), CHEMINS RURAUX (EXTÉRIEUR DU
VILLAGE), GRÈVIÈRE, CHASSE ET PÊCHE :**

**Responsable : Mr LÉONARD Étienne, 3^{ème}
Adjoint**

Délégués :
- Mr BICHET Cyril
- Mr ANTOINE Alexis
- Mr SIMONIN Stanislas

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS :

1- Commission communale des impôts directs :

Pour que la Direction des Services Fiscaux désigne 6 commissaires titulaires et 6 suppléants, le Conseil Municipal désigne 12 membres représentant chaque catégorie du rôle des Impôts de la Commune dont 2 domiciliés hors de la commune.

Président : Mr FAYS José

Titulaires : Mr GILLARD Patrick
Mr YUNG Christian
Mr DELCROIX-ZAREMBA Elisabeth
Mr FAYS Didier
Mme RIBON Jessica
Mr ANTOINE Alexis
Mr LÉONARD Étienne
Mr SIMONIN Stanislas
Mr BICHET Cyril
Mr BRAND Aimé

Mr ALLIOT Pascal extérieur
Mr MERCIER Christian extérieur

Suppléants : Mr ANTOINE Michel
Mr ZIMMERMANN René
Mr LECERF Gustave
Mr YUNG Marc
Mme REMY Denise
Mr MEYER Daniel
Mr JOLY Daniel
Mr MILLOT Michel
Mme GUILLET Denise
Mme LAMOTTE Yvonne

Mr MAUGÉ Gérald extérieur
Mr BAUER René extérieur

2- EPCI :

Titulaires : Mr FAYS José
Mr GILLARD Patrick

3- Commission d'ouverture des plis (appels d'offres) :

Président : Mr FAYS José

Titulaires : Mme DELCROIX-ZAREMBA Elisabeth
Mr GILLARD Patrick
Mr ANTOINE Alexis

Suppléants : Mr SIMONIN Stanislas
Mr LÉONARD Étienne
Mr YUNG Christian

4- Écoles :

Déléguées : Mme DELCROIX-ZAREMBA Elisabeth
Mme RIBON Jessica

5- Plan Local d'Urbanisme :

Cette commission sera représentée par l'ensemble du Conseil Municipal.

INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 392 habitants,

Après en avoir délibéré,

Décide :

À compter du 30 Mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
- 1^{er} Adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
- 2^{ème} adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
- 3^{ème} adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées trimestriellement.

Vote :

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 1

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation de

montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, en demande ou en défense, en procédure d'urgence, par voie de constitution de partie civile, devant toutes les juridictions.
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000 €
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 25 % d'un projet.

Vote à l'unanimité.

Pouvoir est donné au Maire pour gérer ces différentes délégations.

INDEMNITÉS DE CONSEIL AU PERCEPTEUR :

Le Conseil décide d'attribuer à Madame WOLSKI Peggy, Receveur, 100 % de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires calculée par application des tarifs en vigueur.

L'indemnité de conseil est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Vote à l'unanimité.

VOTE DES TAXES LOCALES :

Après avoir étudié plusieurs possibilités, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les taux suivants :

<u>Taxe :</u>	<u>Ancien Taux :</u>	<u>Progression</u>	<u>Nouveau Taux :</u>	<u>Moyenne du Département :</u>
TH :	11,18	2 %	11,40	27,50
TFB :	12,23	1 %	12,35	18,05
TFNB :	15,75	1 %	15,91	26,03

COMPTES DE GESTION 2013 :

Après analyse et comparaison des documents communaux et administratifs, le Conseil Municipal accepte les Comptes de Gestion 2013 suivants présentés par la Trésorerie :

- Commune
- CCAS

dont les valeurs sont identiques au compte administratif de la Commune évoqué ci-dessous.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 :

1- Commune :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le Compte Administratif 2013 présenté par Mme DELCROIX-ZAREMBA Elisabeth, Adjointe.
Les comptes sont arrêtés comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :	213.861,61 €
Recettes :	292.444,47 €
Restes à réaliser :	172.637,96 €
Report de l'exercice 2012 :	31.638,20 €
Résultat de fonctionnement :	110.221,06 €

Investissement :

Dépenses :	94.036,85 €
Recettes :	56.161,98 €
Restes à réaliser :	152.874,00 €
Report de l'exercice 2012 :	90.727,37 €
Résultat d'investissement :	52.852,50 €

Soit un total général de :

Dépenses :	307.898,46 €
Recettes :	348.606,45 €
Excédent :	40.616,99 €

Le Compte Administratif est adopté par vote à l'unanimité des présents.

AFFECTATION DU RÉSULTAT :

Suite aux résultats dégagés par le Compte Administratif 2013, le Conseil Municipal décide d'affecter :

- Intégralement le résultat d'investissement 2013 à la section d'investissement du Budget Primitif 2014, soit 52.852,50 € affectés en recettes au compte 001.
- Le résultat de fonctionnement 2013, soit 110.221,06 € sera affecté intégralement en recettes de fonctionnement au compte 002.

BUDGET PRIMITIF 2014 :

1- Commune :

Le Conseil Municipal prend connaissance du Budget Primitif 2014 présenté par le Maire et décide d'intégrer à ce budget les résultats 2013 tels qu'il en résulte du Compte Administratif 2013. Les restes à réaliser s'élèvent au total à différents postes à 72.600 € en dépenses et 180.623,00 € en recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif de la commune :

Fonctionnement :

Dépenses : 217.320,00 €
Recettes : 341.601,00 €

Investissement :

Dépenses : 269.420,00 €
Recettes : 269.420,00 €

Travaux budgétés : Le budget reprend les prévisions élaborées en Conseil Municipal du 14/03/2014, à savoir :

- Travaux en cours à finir :
 - Aménagement du cimetière (columbarium)
 - Travaux en forêt
 - Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- Travaux prévus :
 - Toiture Mairie/école
 - Entretien de différents chemins
 - Paratonnerre (mise aux normes)
 - Expertise des bâtiments et renégociation de l'assurance de la Commune
 - Pavés de verre dans le couloir de la Mairie

2- Budget annexe : Eau et assainissement :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un budget annexe Eau et assainissement et vote à l'unanimité le Budget Primitif :

Fonctionnement :

Dépenses : 45.600,00 €
Recettes : 45.600,00 €

Investissement :

Dépenses : 161.400,00 €
Recettes : 161.400,00 €

Travaux budgétés : Le budget reprend les prévisions élaborées en Conseil Municipal du 14/03/2014, à savoir :

- Travaux en cours à finir :
 - Protection de la source
 - Réseaux d'eau potable et assainissement (entretien)

- Travaux prévus :
 - Changement conduites en plomb
 - Changement de l'automate station de pompage

INFORMATIONS COMMUNALES :

COMPTABILITÉ :

- Situation de compte : À la date du 10/04/2014, le compte de trésorerie de la commune est créditeur de 137.218,84 €.
- Remerciements de Mr FAYS José, Melle FAYS Cassandre et M. AUBRY Romain pour le témoignage du conseil municipal lors décès de Mme FAYS Catherine.
- Demande de subventions :

Le Comité Départemental d'Organisation du Concours National du prix de la Résistance et de la Déportation nous sollicite pour l'octroi d'une récompense à offrir lors de ce concours. Le Conseil Municipal décide d'accorder un bon d'achat pour des livres afin de féliciter les jeunes lauréats qui participent à ce concours.

L'Assemblée n'accède pas à la demande de subvention suivante :

- AFMTÉLÉTHON

- Le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une demande adressée au Conseil Municipal par M. CISOWSKI Jean et M. GAILLARD Tristan qui désireraient une salle pour se réunir dans l'ancien café. Mme DELCROIX-ZAREMBA Elisabeth est chargée de cette demande.
- L'Assemblée prend connaissance :
 - du dossier d'expertise des bâtiments communaux. Ce document servira de base au prochain appel d'offre d'assurances.

- du courrier de l'académie Nancy-Metz nous informant de l'organisation des stages de remise à niveau pour l'année scolaire 2013/2014 à l'école primaire d'Uruffe.
- de la remise des prix du concours national du prix de la résistance et de la déportation le 18 Mai 2014 à 15h00 à Nancy.
- du mail de Mme PIERREL, chargée de mission Espaces Naturels Sensibles au Conseil Général 54, nous informant que des inventaires de la faune et de la flore sur le Macif de Meine vont être réalisés. Des réunions auront lieu à partir du mois de mai pour informer les Maires sur ce projet de préservation.
- du courrier de l'entreprise Aquaclean offrant des prestations d'entretien des stations d'épuration. Un devis sera demandé à cette entreprise en ce qui concerne l'entretien de la station d'épuration du lotissement.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h55 mn.